

**Arrêté portant réglementation des coupures d'éclairage public sur le territoire de la commune de Saint-Priest en Jarez**

Le Maire de la commune de Saint-Priest en Jarez,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2 relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publiques et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage,

Vu le code civil, le code de la route, le code rural et de la pêche maritime, le code de la voirie routière, le code de l'environnement,

Vu la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et notamment son article 41,

Vu la délibération du conseil municipal 23.02.07 du 21 février 2023 relative à l'extinction partielle de l'éclairage public,

Considérant la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre, d'engager des actions volontaires en faveur des économies d'énergies et de la maîtrise de la demande d'électricité et considérant qu'à certaines heures ou certains endroits l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1 :**

Les conditions d'éclairage nocturne sur le périmètre de la commune de Saint-Priest en Jarez sont modifiées dans les conditions définies ci-après. Ces modifications sont permanentes.

**ARTICLE 2 :**

L'éclairage public sera éteint de minuit à 6 heures tous les jours de la semaine sauf dans les rues définies dans les articles 3 et 4 du présent arrêté.

**ARTICLE 3 :**

L'éclairage public sera éteint tous les jours de 1 heure 30 à 4 heures du matin :

- rue Pierre Mendès France, de l'intersection avec l'avenue François Mitterrand jusqu'à la rue Emile Roux,
- rue Fernand Léger,
- rue Traversière,
- chemin piéton Cité de l'agriculture,
- rond point du musée d'art moderne.

#### **ARTICLE 4 :**

Dans le secteur de Ratarieux, les horaires d'éclairage public ne seront pas modifiés dans les rues suivantes :

- rond point de Ratarieux,
- avenue Albert Raimond, du rond point de Ratarieux jusqu'au lycée,
- chemin de la Marandière,
- rue Pierre Mendès France, du rond point de Ratarieux jusqu'à la rue Emile Roux,
- rue Claude Bernard,
- rue Gutenberg,
- rue de la Piot jusqu'à la clinique du Parc,
- rue du Charpenet entre la rue de la Piot et l'avenue Albert Raimond.

#### **ARTICLE 5 :**

Des panneaux d'informations seront installés aux entrées de la commune. Monsieur le Maire prendra toutes les mesures d'affichage et de signalisation précisant la modification de l'éclairage public sur la commune.

#### **ARTICLE 6 :**

Le présent arrêté prend effet à compter de sa signature et de sa publication sur le site de la commune : [www.saint-priest-en-jarez.fr](http://www.saint-priest-en-jarez.fr).

#### **ARTICLE 7 :**

Le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Priest en Jarez est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché selon la réglementation en vigueur.

Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique,
- Monsieur le Président du SDIS,
- Madame la Présidente du SIEL .

A Saint Priest en Jarez, le 22 février 2023

Le Maire,  
Christian SERVANT.



*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyens (<https://telerecours.fr>).*